



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
5 juin 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 17 d) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions

Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris connaissance avec intérêt des informations fournies par le secrétariat¹ sur les options concernant les méthodes de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions.
2. Le SBI a pris note des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto, fournies par l'administrateur du relevé international des transactions dans son rapport annuel pour 2009².
3. Le SBI a accueilli avec satisfaction les observations des Parties sur la démarche que devrait suivre le Secrétaire exécutif concernant le recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions³.
4. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa sixième session, un projet de décision sur la méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions au cours de l'exercice biennal 2012-2013 (pour le texte de la décision, se reporter au document FCCC/SBI/2010/L.4/Add.1).

¹ FCCC/TP/2010/1.

² FCCC/KP/CMP/2009/19.

³ FCCC/SBI/2009/MISC.3 et Add.1, et FCCC/SBI/2010/MISC.4.